

Châtellerault, le 15 mai 2024

Service : Vie Associative

Mesdames et Messieurs les président(e)s
d'associations

Dossier suivi par : Catherine BÉLIER

Fonction : Responsable du service vie associative

Tél : 05 49 93 02 99

@ : vie-associative@ville-chatellerault.fr

Objet : CONTRAT ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République », le décret « approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat » a été publié au Journal Officiel du 1^{er} janvier 2022.

Désormais, toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément auprès d'une collectivité territoriale ou des services de l'État, doit s'engager à respecter les 7 engagements suivants :

- le respect des lois de la République,
- le respect de la liberté de conscience,
- le respect de la liberté des membres de l'association,
- l'égalité et la non-discrimination,
- la fraternité et la prévention de la violence,
- le respect de la dignité de la personne humaine,
- le respect des symboles de la République.

J'attire votre attention sur le fait que l'association qui souscrit à ce contrat doit en informer ses membres par tout moyen (article 1^{er} du décret). Elle doit également veiller à ce que celui-ci soit respecté par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles agissant en cette qualité sous peine de voir sa responsabilité engagée.

De même, tout manquement ou non respect des engagements figurant dans ce contrat pourra donner lieu au retrait, en tout ou partie, d'une subvention accordée par l'autorité administrative.

Cette disposition concerne toute association bénéficiant d'une subvention directe ou indirecte. Cela désigne à la fois les subventions en numéraire (soutien au fonctionnement, soutien d'actions...) et les subventions en nature (mise à disposition à titre gracieux de locaux à titre permanent ou ponctuel, de matériel...).

Pour parfaire votre information, vous vous invitons à consulter le « Guide pratique » édité en février 2023 : <https://www.associations.gouv.fr/le-contrat-d-engagement-republicain-le-guide-pratique.html>

Je vous informe qu'à compter de 2024, ce contrat doit être signé et retourné au service Vie associative, une fois par an, en janvier. Il sera valable pour toute demande de votre association (subvention directe ou indirecte) jusqu'au mois de décembre de l'année en cours.


Pour l'année 2024, la liste des associations de Châtelleraut et Grand Châtelleraut ayant renseigné ce document, ainsi que les associations signataires de part leurs agréments nationaux ou appartenance à des fédérations, est disponible au service Vie associative. Pour celles qui n'ont pas complété ce document, le service Vie Associative vous invite à lui transmettre dans les meilleurs délais le Contrat d'engagement républicain signé du Responsable légal de l'association.

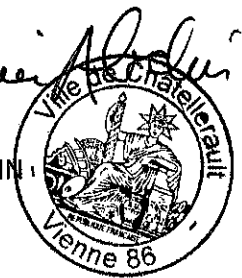
Afin de d'échanger sur cette obligation, vous pouvez contacter le service vie associative.

Une session d'information dédiée au contrat d'engagement républicain sera organisée avec la participation de l'État le **17 octobre 2024**, de 18h à 20h à Châtelleraut, Salle de la Gornière.

Comptant sur votre engagement pour le respect des valeurs qui fondent notre République, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, mes cordiales salutations.

Le Maire


Jean-Pierre ABELINI



Copie : Cabinet du Maire, Directions accompagnant les associations (Ville et Grand Châtelleraut)